
Lecture des procès-verbaux des séances du 30 septembre et 1er novembre 1790, lors de la séance du 2 octobre 1790

Jean-Xavier Bureaux de Pusy, Pierre Jacques Vieillard, Antoine Bourdon

Citer ce document / Cite this document :

Bureaux de Pusy Jean-Xavier, Vieillard Pierre Jacques, Bourdon Antoine. Lecture des procès-verbaux des séances du 30 septembre et 1er novembre 1790, lors de la séance du 2 octobre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIX - Du 16 septembre au 23 octobre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 393;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_19_1_8465_t1_0393_0000_2

Fichier pdf généré le 07/07/2020

rité dans toutes ses parties ; qu'ils y donnent leur adhésion ; et ont signé à l'original, Larcher, Brossard, Pognot, Perisé.

Collationné conforme à l'original :

GIRAUD, *secrétaire greffier*.

Nota. Les déposants offrent un plus grand nombre de témoins.

M. le Président fait lecture d'une lettre de M. de La Fayette, concernant le rapport de M. Chabroud.

On demande que cette lettre soit imprimée à la suite du rapport.

Cette motion est adoptée.

(Voyez cette lettre insérée dans les pièces justificatives ci-dessus, sous le n° XVI).

M. de Bonnay. Messieurs, la calomnie qui s'attaque à la vertu n'obtient jamais que des succès bornés, que des triomphes passagers. En vain les scélérats, qui avaient tant d'intérêt à tromper le peuple et à l'égarer, qui avaient tant d'intérêt surtout à se frayer un chemin facile jusque dans l'asile sacré de nos rois, ont entrepris de diffamer les gardes du corps : la voix publique les a bientôt vengés. — Dans cette prétendue orgie devenue le prétexte malheureux de tant de crimes, tout homme sage n'a vu qu'un repas fraternel, consacré par l'usage entre les corps militaires, et dont l'intention était innocente et pure. Pour la première fois, dans cette tribune, et dans un rapport qui, je l'avoue, m'a paru un modèle de plaidoyer pour tous les grands criminels, on a osé avancer que, dans les affreuses journées des 5 et 6 octobre, les gardes du corps avaient été les agresseurs. On a osé plus, on a eu l'étrange courage, dirai-je de s'étonner ? dirai-je de s'applaudir ? de ce que deux têtes *seulement* ont été coupées. On a tenté de rejeter sur les prétendues violences de ces guerriers, que j'appellerai vraiment stoïques, et qui se sont laissés égorger sans résistance, de rejeter, dis-je, sur eux, les atrocités qui, dans la matinée du 6 octobre, ont souillé le palais de nos rois, et entaché à jamais notre histoire. Vains efforts ! méchanceté inutile ! Vous tous vous avez été témoins des faits.

Vous tous, vous avez lu les pièces du procès, les seules dispositions légales et juridiques. La vérité est au grand jour. La France et l'Europe entière savent que les gardes du corps, toujours fidèles à l'honneur, toujours fidèles à la nation, à la loi et au roi, les gardes du corps qui ont tant de fois combattu pour la patrie, et qui l'ont quelquefois sauvée, n'ont jamais été si grands que lorsque, par excès d'amour et d'obéissance pour le roi, ils ont laissé enchaîner leur courage ; héroïsme sublime qui n'eut jamais de modèle ni d'égal ! Oui, Messieurs, jamais ils n'ont été plus dignes d'hommages et de respects que le jour où, frémissant de rage et de désespoir, ils se sont laissés massacrer sur les marches du trône que le roi leur avait interdit de défendre. Ils sont tombés, victimes innocentes, sous le fer des assassins : et l'on ose encore outrager leurs cendres ! Mais, Messieurs, en se sacrifiant, ils ont sauvé la reine, ils ont sauvé le roi, peut-être, et ils sont morts contents.

Pour moi, Messieurs, membre de ce corps respectable, auquel j'ai toujours fait gloire d'appartenir, et qui ne m'a jamais été plus cher que depuis qu'il est malheureux, de ce corps dont l'honneur et la loyauté furent toujours les seuls guides, je craindrais d'être désavoué par lui, si

je m'abaissais à le justifier, si je m'abaissais à repousser des calomnies grossières, et qui partent de trop bas pour l'atteindre. En réponse au récit d'un sieur Le Cointre, en réponse à la déclaration illégale de cet homme, trop connu pour que son témoignage dût être compté, en réponse aux allégations de M. le rapporteur, qui n'a pas craint de s'appuyer d'un tel témoignage, j'opposerai seulement quatre cents ans de courage, de victoires et de vertus, et malgré leurs lâches détracteurs les gardes du corps du roi, mes braves frères d'armes, seront toujours ce qu'ils ont été ; ils seront toujours, tels que Bayard : *sans peur et sans reproche*. (La partie droite applaudit.)

(On demande l'impression du rapport fait par M. Chabroud.)

M. de Mirabeau. Le rapport est déjà imprimé ; il ne peut être trop tôt distribué. Il est temps que cette question qui couvre de blâme quelques membres de l'Assemblée soit profondément discutée. Je demande qu'il me soit permis d'inviter M. de Bonnay à plaider contre les grands criminels, et je proteste de ne point prendre ma revanche sur le repas fraternel dont il vous a fait l'apologie.

M. de Bonnay. Je déclare que mon dessein n'a pas été de discuter la procédure ; je reconnais mon insuffisance à cet égard. J'ai dû monter à la tribune, pour justifier un corps dont je suis ; quant à l'expression dont je me suis servi de modèle de plaidoyer pour le grand criminel, et que je ne rétracte point, je déclare que je n'ai voulu retracer que la critique sévère à laquelle le rapport de M. Chabroud m'a paru et me paraît encore donner lieu.

(La discussion est continuée au lendemain.)

(La séance est levée à quatre heures.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. BUREAUX DE PUSY.

Séance du samedi 2 octobre 1790, au matin (1).

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Bureaux de Pusy, *ex-président*, occupe le fauteuil à raison d'une indisposition de M. le Président.

M. l'abbé Bourdon, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance du jeudi soir, 30 septembre.

M. Vieillard (*de Saint-Lô*), *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier, vendredi, 1^{er} octobre.

La rédaction de ces deux procès-verbaux est adoptée.

M. de Marsanne. Si les auteurs des attentats horribles du 6 octobre échappent à la vengeance des lois, comme nous le présage le rapport de M. Chabroud, à quoi bon conserver plus longtemps des comités inutiles, tels que les comités

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.